

472

REQUETE AFIN DE DESIGNATION DE SEQUESTRE

A Monsieur le Juge de l'Exécution
du Tribunal de Grande Instance de
PARIS

A LA REQUETE DE :

LA COMPAGNIE AXA ASSURANCES, S.A. au capital de 1 010 845 940 Frs,
immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le N° B 722.057.460, dont le siège social est
370 rue Saint-Honoré - 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses
représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Maitre Pascal CHAUCHARD, avocat à la Cour, 12 rue de Phalsbourg - 75017 PARIS
- VESTIAIRE C.128 - Tél. 01.47.66.83.83

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Attendu que la Société SAPAR exploite une activité de fabrication de produits alimentaires
spécialisée dans la charcuterie à MEAUX.

Attendu que le 21 février 2000, un incendie a complètement détruit l'usine de MEAUX.

Attendu que par jugement en date du 17 janvier 2001, le Tribunal de Grande Instance de
MEAUX a condamné la Compagnie AXA ASSURANCES à payer à la Société SAPAR :

- la somme provisionnelle de 55 000 000 Frs au titre des dommages bâtiments, marchandises
et matériels,
- la somme provisionnelle de 10 000 000 Frs au titre des pertes d'exploitation à valoir sur
l'indemnisation définitive des dommages dans l'attente du dépôt du rapport de Monsieur
VAREILLE, expert,

soit un total de 65 000 000 Frs.